

Lagardère SCA

Société en commandite par actions au capital de 799.913.044,60 euros

Siège Social : 4 rue de Presbourg, 75016 Paris, France

R.C.S. 320 366 446 PARIS

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS EMISES PAR LA SOCIETE
LE 13 AVRIL 2016 POUR UN MONTANT EN PRINCIPAL DE 500.000.000 € VENANT A ECHEANCE
LE 13 AVRIL 2023 (CODE ISIN : FR0013153160)
(L'ASSEMBLEE GENERALE)

Le dix-sept mai deux mille vingt-et-un,

A neuf heures trente

Les porteurs d'obligations émises par la Société le 13 avril 2016 pour un montant en principal de 500.000.000 euros venant à échéance le 13 avril 2023 (Code ISIN : FR0013153160) (les "**Obligations**") sont réunis en Assemblée Générale le 17 mai 2021 sur 1^{ère} convocation.

Compte tenu du contexte sanitaire et des restrictions en vigueur, et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (l'« **Ordonnance** »), l'Assemblée Générale se tient exceptionnellement à huis clos, sans que les porteurs d'Obligations et les autres personnes ayant le droit d'y assister (à l'exception des membres du bureau) ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, au siège social de la Société, sur première convocation faite par la Gérance de la Société suivant un avis publié le 30 avril 2021 conformément aux modalités des Obligations figurant dans le prospectus établi par la Société en date du 11 avril 2016 (les « **Modalités** »), dans le cadre du projet de transformation de la forme sociale de la Société en société anonyme.

L'Assemblée Générale est présidée par M. Antoine Lachenaud, représentant de la masse des Obligataires. Compte tenu du huis clos imposé par la crise sanitaire liée au Covid-19 et conformément aux dispositions de l'article R.225-101 du Code de commerce et de l'article 8 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (le « **Décret** »), le Président appelle aux fonctions de scrutateurs M. Romain Grandis gérant de portefeuille (DNCA) et M. Emmanuel Rapin, Trésorier Groupe Lagardère, qui acceptent ces fonctions. Le bureau ainsi constitué désigne Mme Sophie Stabile, CFO Groupe Lagardère comme Secrétaire de séance.

Le Président indique, conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret, que, à la date de la convocation, les mesures administratives existantes limitant les déplacements (notamment depuis l'étranger vers la France) et l'annonce (le 25 février 2021) du placement de la région Ile-de-France en « surveillance renforcée » étaient de nature à créer un risque que les porteurs d'Obligations ne puissent se déplacer et à faire obstacle à leur présence physique à l'Assemblée et, en conséquence, à justifier de la nécessité d'organiser l'Assemblée à huis clos.

Conformément aux dispositions de l'article 5-1 de l'Ordonnance et de l'article 8-2 du Décret, l'Assemblée Générale est diffusée en direct et dans son intégralité par conférence téléphonique, dont le

numéro d'accès a été communiqué sur demande. La rediffusion de l'Assemblée Générale sera également disponible en différé sur le site Internet de la Société.

Le Président constate ensuite que, au regard de la feuille de présence qu'il certifie exacte et des formulaires de participation, les Obligataires ayant voté par correspondance possèdent 2066 Obligations sur un nombre total de cinq mille (5.000) Obligations, correspondant à 41,32% des Obligations.

Le quorum de 20% requis sur première convocation étant atteint, le Président constate que l'Assemblée Générale est ainsi valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle que l'Assemblée Générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation, conformément à l'article L. 228-65 I 1° du Code de commerce, du projet de transformation de la forme sociale de la Société, par adoption de la forme de société anonyme ;
- Fixation du lieu de dépôt des documents relatifs à l'assemblée ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée Générale les documents suivants :

- Une copie de l'avis de convocation publié sur le site Internet de la Société et de la Bourse du Luxembourg, et délivré aux porteurs d'Obligations via Euroclear France le 30 avril 2021 en langue française et en langue anglaise ;
- le texte du projet de résolutions (les "Résolutions") soumises au vote de l'Assemblée Générale en langue française et en langue anglaise;
- le rapport de la Gérance de la Société aux porteurs d'Obligations en langue française et en langue anglaise ;
- la feuille de présence certifiée exacte ;
- les formulaires de participation comprenant les votes par correspondance et les pouvoirs donnés au Président envoyés par les porteurs d'Obligations ; et
- les attestations d'inscription en compte des porteurs d'Obligations exprimant leur vote.

Le Président déclare que tous les documents nécessaires ont été communiqués et mis à la disposition des Obligataires conformément aux dispositions légales applicables et aux Modalités.

Le Président propose de ne pas procéder à la lecture du texte des résolutions, ce dernier ayant été communiqué aux Obligataires, et procède à la présentation du résultat des votes :

Première résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Modalités, connaissance prise du rapport de la Gérance de la Société aux Obligataires (le "**Rapport de la Gérance**"),

Après avoir pris acte que :

- la transformation de la Société en société anonyme n'entraînera ni la dissolution de la Société, ni la création d'une personne morale nouvelle ;
- la durée de la Société, son objet et son siège social ne seront pas modifiés ;

- le projet de transformation de la forme sociale de la Société en société anonyme sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société,

Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 228-65 I 1° du Code de commerce, d'approuver la transformation de la forme sociale de la Société en société anonyme à conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée.

**« POUR » : 2028 VOIX
« CONTRE » : 12 VOIX
« ABSTENTION » : 26 VOIX**

Soit 2028 voix « POUR » sur un total de 2066 voix dont disposent les Obligataires représentés ou ayant voté par correspondance, ce qui représente au moins la moitié desdites voix.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Modalités, décide que la feuille de présence, les pouvoirs des obligataires représentés et le procès-verbal de la présente assemblée seront déposés au siège social de la Société.

Cette résolution est adoptée.

**« POUR » : 2028 VOIX
« CONTRE » : 12 VOIX
« ABSTENTION » : 26 VOIX**

Soit 2028 voix « POUR » sur un total de 2066 voix dont disposent les Obligataires représentés ou ayant voté par correspondance, ce qui représente au moins la moitié desdites voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, donne, au vu des résolutions adoptées ou rejetées par la présente assemblée, tous pouvoirs au représentant de la Société afin, le cas échéant, de prendre toutes mesures et de conclure toutes conventions en vue de donner effet aux présentes résolutions ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée.

**« POUR » : 2028 VOIX
« CONTRE » : 12 VOIX
« ABSTENTION » : 26 VOIX**

Soit 2028 voix « POUR » sur un total de 2066 voix dont disposent les Obligataires représentés ou ayant voté par correspondance, ce qui représente au moins la moitié desdites voix.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h40.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau, et auquel sont annexées la feuille de présence certifiée exacte ainsi qu'une copie des formulaires de participation.

Le présent procès-verbal ainsi que la feuille de présence resteront déposés au siège social de la Société.

Le Président

Le Secrétaire

Un scrutateur

Un scrutateur
